

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur D. MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2025.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Absent : G. BERTHELOT.

Excusé : JC. PENIGUET.

Pouvoir : /

➤ Présentation esquisse futur parc urbain (L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme)

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur P. LEFEUVRE accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Contrat avec ALCOME pour la réduction de la présence mégots de cigarettes
- ✓ Convention réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté
- ✓ Règles applicables à la location et à la mise à disposition du matériel communal
- ✓ Convention de gestion Brocéliande Communauté/Commune pour la future base VTT
- ✓ Cession à titre gratuit chemin communal lieu-dit « Cossinade »
- ✓ Cession complémentaire terrain micro-crèche
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2024
- ✓ Participation école privée (OGEC) année scolaire 2025-2026

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATION

2025-039 CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, à la culture et à la communication, expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20 % d'ici 2025, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027. Les actions prévues par ALCOME sont de quatre ordre :

- Sensibiliser, par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer, par la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- Soutenir, par un soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues ;
- Assurer, par l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

La commune signataire s'engage à mettre en place dans le cadre du contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

De son côté, ALCOME fournit des kits de sensibilisation ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune de SAINT-THURIAL et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2025-040 CONVENTION RESEAU DES MÉDIATHEQUES DE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ
-PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2025-2029-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Vu la délibération n°2017-024 du 27 février 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour le réseau des médiathèques,

Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 de Brocéliande Communauté validant la phase diagnostic du futur schéma intercommunal de la lecture publique,

Vu la délibération n°2024-019 du 11 mars 2024 de Brocéliande Communauté validant les orientations du futur schéma intercommunal de la lecture publique,

Vu la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 de Brocéliande Communauté validant le schéma de développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°2025-076 du 07 juillet 2025 de Brocéliande Communauté autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté,

V. LEROY, adjoint aux associations et à la culture, rappelle à l'assemblée que le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté est composé des médiathèques municipales de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel. Depuis sa création en 2001 justifiée par la nécessité d'informatiser les bibliothèques, le réseau n'a cessé de se développer pour accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture publique.

Afin d'encadrer le partenariat entre les communes et la communauté, le réseau des médiathèques a fait l'objet d'un premier conventionnement durant la période 2013-2016, puis d'un second en 2017-2022.

Ce nouveau projet de convention découle de la validation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique le 23 septembre 2024.

Tout d'abord, la convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de Brocéliande Communauté et des communes pour assurer la mise en œuvre du schéma.

Conformément à ses statuts, Brocéliande Communauté assure les missions suivantes : informatisation, animation et coordination d'un réseau des bibliothèques, acquisition et gestion du fonds DVD, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres, mise en place et gestion d'une navette, acquisition et gestion des fonds documentaires.

Compte tenu de la compétence générale des communes et dans le respect des principes de spécificité et d'exclusivité, les communes assurent l'ensemble des missions de lecture publique qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences à Brocéliande Communauté.

Le projet de convention décrit ensuite les engagements réciproques relatifs : à la gouvernance, à l'accessibilité du service et notamment la tarification, à la gestion des collections, à la circulation des documents, au matériel informatique et numérique, aux outils mutualisés, aux animations, à la communication, au personnel et à son accompagnement professionnel, aux locaux (pour les communes), aux relevés statistiques (pour les communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-Approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, telle qu'annexée à la présente note ;
-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté ;
-Autorise Monsieur le Maire à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet.

2025-041 REGLES APPLICABLES A LA MISE A DISPOSITION ET A LA LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations et à la culture, rappelle que le matériel communal est loué aux particuliers et mis à disposition gracieusement aux associations et collectivités (communes, Brocéliande Communauté, Pays de Brocéliande, etc.).

Suite à la réunion de la commission associations et culture du 15 septembre, il est proposé de formaliser par délibération les modalités de mise à disposition et de location des différents types de matériels (tables, barnums, tentes parapluie, panneaux, etc.), avec notamment la mise en place d'une facturation en cas de dégradation ou de matériel rendu non propre.

➤ Tarifs et facturation en cas de dégradation du matériel :

Pour les particuliers, les tarifs de locations sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour les associations, la mise à disposition est gratuite.

Dans les deux cas, une facturation maximum pourra être appliquée si le matériel est rendu dégradé. Selon le type de matériel, cette dernière sera basée sur le coût de réparation ou de remplacement.

Exemple : les barnums étant réparables, elle sera basée pour ces derniers sur le coût horaire chargé du personnel communal (temps passé à chercher ou à changer la pièce), ajouté au coût des pièces elles-mêmes.

Pour les particuliers :

Matériel ou équipement	Tarif de location	Facturation maximum si dégradation
Table en bois pliante festive - 2.20m x 0.70m	3€/pièce	150€
Banc pour tables en bois festive - 2.20m	1€/pièce	50€

Pour les associations (commune ou hors commune) OU une autre collectivité/structure publique (commune, syndicat communal ou intercommunal, Communauté de Communes, Pays...) :

Matériel ou équipement	Facturation maximum si dégradation
Chapiteaux-Barnums/Tentes	
Chapiteau blanc (8mx5m / 8mx4m / 5mx4m)	1 000€
Barnum pliant bleu avec ou sans côté (3mx3m) / Barnum pliant bleu avec côté (3mx4.5m)	500€
Tente parapluie rouge/noir (3mx3m)	
Divers	
Table en bois pliante festive (2.20mx0.70m)	150€
Banc pour table en bois festive (2.20m)	50€
Chaise orange déclassée	
Moquette salle des sports (40mx6m)	
Gilet Fluo	
Barrière de police - Largeur (2m)	160€
Grille d'exposition (H1.90mxl1.00m)	90€
Panneaux de circulation	
Panneau « déviation » ou « route barrée »	145€
Panneau « manifestation » avec sens interdit	270€
Panneau interdiction de stationnement	165€

➤ **Facturation en cas de matériel rendu sale :**

Le matériel loué ou emprunté doit être rendu propre. Dans le cas contraire, une facturation pourra être appliquée en fonction du temps passé pour le nettoyage (sur la base du coût horaire chargé d'un agent communal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,
- valide les conditions de location et de mise à disposition du matériel communal telles qu'évoquées ci-dessus,
- atteste que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878 « Remboursements de frais par des tiers ».

**2025-042 CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE
RELATIVE A LA BASE VTT DE SAINT-THIRIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 de la communauté de communes intégrant la piste VTT comme équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-099 du 16 septembre 2019 de la communauté de communes de Brocéliande, relative aux principes de création et de gestion des équipements communautaires ;

Vu la délibération n°2020-045 du 29 juin 2020 relative à la délégation d'attribution de pouvoir au Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-080 du 8 novembre 2021 de la communauté de communes modifiant l'intérêt communautaire pour la création d'une base VTT à Saint-Thurial ;

Vu la délibération n°2024-011 du 29 janvier 2024 relative à l'avant-projet définitif pour la base VTT à Saint-Thurial et à la signature du procès-verbal de mise à disposition du foncier sur la commune de Saint-Thurial ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Thurial n°2025-010 du 06 février 2024 relative à la signature du procès-verbal de mise à disposition du foncier par la commune de Saint-Thurial pour le projet de base VTT ;

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations et à la culture, expose que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes de Brocéliande s'est dotée d'un équipement communautaire sur la commune de Saint-Thurial : la base VTT.

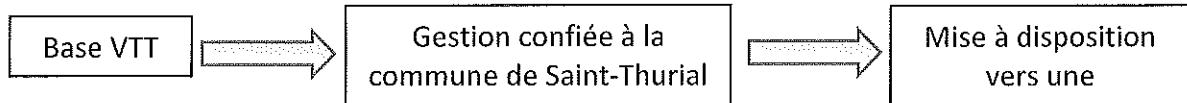
Pour rappel, la Communauté de communes de Brocéliande est en charge, en lieu et place des communes membres, de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » depuis l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Dans le cadre de cette compétence, la base VTT, située sur la commune de Saint-Thurial, a été reconnue comme équipement sportif d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018.

Cependant, la Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence concernant l'entretien et le fonctionnement de cet équipement sportif. En effet, l'exercice de cette compétence par la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de l'équipement de la base VTT située sur la commune de Saint-Thurial. Il est prévu que la base VTT soit mise à la disposition d'associations pour la pratique du VTT et notamment

à l'association VTT Saint-Thurial Brocéliande afin de contribuer au développement de la pratique du VTT sur le territoire, et de renforcer la dynamique de club.

Il est donc proposé que la gestion de cet équipement communautaire s'opère selon le schéma suivant :



Deux conventions détailleront la répartition des rôles de chaque partie :

-La convention de **gestion de services entre la Commune et la Communauté de communes de Brocéliande**, proposée pour la période 2025-2030 (1 an renouvelable 4 fois), et

-La convention de **mise à disposition qui liera la commune et l'association VTT Saint-Thurial Brocéliande**. Dans l'hypothèse où les différents biens constituant l'équipement « base VTT » feraient l'objet d'une livraison à des dates différentes, ces biens seront intégrés à la convention à la date de leur mise à disposition. La date de fin de convention sera alors la même pour l'ensemble des biens (pour une fin de convention et une date de renouvellement identiques par exemple pour le bâtiment et les pistes VTT). La convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

-Approuve la convention de gestion de services pour la base VTT entre la commune et Brocéliande Communauté, et ses annexes ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, son annexe, les avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2025-043 PARCELLE SITUÉE A COSSINADE

-DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PRÉALABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL & CESSION A TITRE GRATUIT Mr GOURIN-

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales par lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des personnes publiques ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu le procès-verbal de bornage en date du 23 septembre 2025 ;

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, expose au conseil municipal le projet de cession à titre gratuit d'une bande de terrain communal située à Cossinade à un Thurialais, portant sur une surface de 164 m² (01a64ca) et jouxtant sa propriété. En effet, ce bout de chemin communal est non utilisé de longue date et entretenu par ses soins depuis plus de 15 ans. Elle précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Enfin, elle explique que pour permettre la cession, il convient de sortir au préalable la parcelle concernée du domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffection matérielle du bien et par une décision administrative. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

-Concernant la désaffection matérielle : ladite parcelle est inutilisée de fait, et n'est ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Par ailleurs, elle n'est plus entretenue par les services communaux depuis 6 mois révolus. Enfin, en cas d'accord du conseil municipal, les services techniques, afin de confirmer le non usage public, positionneront des barrières et un balisage autour du terrain à déclasser.

-Concernant la décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffection et portant déclassement du bien, Madame CITEAU sollicite l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constater la désaffection du domaine public de cette voie communale non affectée à l'usage direct du public, ni à l'affectation à un service public ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour une contenance de 164 (01a64ca) m² pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- de valider la cession de cette bande de terrain aux conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2025-044 CESSION COMPLÉMENTAIRE « LES GRANDS LANDIERS » MICRO-CRÈCHE

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°012 du 17 janvier 2023, un terrain communal situé près de la maison médicale a été cédé à un porteur de projet privé afin d'y implanter la micro-crèche.

Suite à une erreur lors de la conception du parking et constatée lors du bornage de la micro-crèche, une division parcellaire a été effectuée par le cabinet HAMEL GÉOMÈTRES-EXPERTS afin que le propriétaire puisse récupérer une petite partie de la surface du parking.

La division a généré la création de la parcelle A1823, d'une contenance totale de 6m². Le propriétaire souhaite l'acheter à l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Vu l'avis rendu par les Domaines le 26 septembre 2025, Madame L. CITEAU propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre d'achat, la vente à l'euro symbolique étant justifiée par l'erreur relative au projet initial.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Accepte la cession parcellaire aux conditions présentées ci-dessus ;
 - Confie l'ensemble des actes à l'Etude de Maître l'Hôtelier au RHEU ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

2025-045 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera par ailleurs transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération ainsi qu'à Brocéliande Communauté, désormais compétente dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL.

2025-046 PARTICIPATION FINANCIERE 2025-2026 OGEC ÉCOLE ST JOSEPH

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2025-2026, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 128 260,08€	Effectifs école privée rentrée 2025 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	34 295,76 €	69	497,04 €
Maternelles	93 964,32 €	54	1 740,08 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 2 237,12€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	497,04 €	1	497,04 €
Maternelles	1 740,08 €	1	1 740,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence, valide le montant annuel de 130 497,20€ (soit 10 874,77€ mensuels) d'octobre 2025 à septembre 2026.

-atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2026 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 32 630,00€ afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2026.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

Devis signés (en TTC) :

DEROCHE busage vallée Bieurouze 1857€

AJI MATERIAUX dalles faux plafond 1565.48€

BELLEC nettoyage cuve fuel mairie 1327.20€

VERALIA feutre et verdissement 911.10€

DAVID MENUISERIES moteur volet roulant école 1197.70€

AD GARAGE entretien berlingo 696.65€

IKEA divers mobiliers (bureau mairie Jessica & coussins médiathèque) 346.93€

NOREMAT fleaux épareuse 344.88€

JAMIN réparation vitre FAC étage 475.48€

EVEN carter TORO 546.04€

MEREL fleurs Toussaint 555.48€

CAMMA SPORT peinture traçage terrain de foot 204.36€

PAPREC devis évacuation bouteilles plastiques suite course Cote: forfait collecte en camion grappin 30 m³ (125€ HT/ transport) + coûts de traitement (50€ HT/tonne pour les frais de traitement bouteilles plastique et 7€ HT/big bag pour les frais de déconditionnement et recharge).

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :**

-L'étude de faisabilité relative à la liaison cyclable Cossinade-Bourg, validée en conseil municipal du 01/07 pour un montant de 11 901 euros HT va être subventionnée à hauteur de 80% par le biais du fonds verts dans le cadre du PCAET plan climat-air-énergie territorial de Brocéliande Communauté, soit un montant de 9520,80 euros.

-Le montant du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2025 a été notifié par la préfecture. Il s'élève à 30 267€ euros (pour 31 000€ prévus au budget). Pour information l'évolution est la suivante :

2021	33 716,00 €	1%
2022	34 808,00 €	3%
2023	32 745,00 €	-6%
2024	32 211,00 €	-2%
2025	30 267,00 €	-6%

✓ Document transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Enquête sur les besoins des usagers du Système d'Information sur l'Eau (SIE). Ce dernier structure la collecte et la diffusion des données sur l'eau via notamment le portail eaufrance.fr. Pour adapter le SIE aux besoins des territoires et renforcer son utilité pour la décision publique, une enquête auprès de ses usagers a été lancée. L'objectif est de mieux comprendre les usages, les attentes et les éventuels freins rencontrés pour exploiter pleinement les données du SIE dans les démarches de planification, d'évaluation et de décision. Elle était ouverte jusqu'au 15 septembre 2025.

-Rapport d'activité 2024 Pays de Brocéliande et document synthétique de présentation. Il a été transmis par mail au conseil municipal le 18/08, en sollicitant les élus sur d'éventuelles questions à transmettre au Président afin d'apporter le cas échéant les réponses lors de la présente réunion. Aucune demande de précision n'a été transmise.

✓ Autres :

-Rapport d'activité du SDE35 : conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégué a pour mission de le présenter devant le conseil municipal. C'est pourquoi il a été transmis en amont par mail du 21/08. Aucune demande de précision n'a été transmise.

-Décalage du conseil municipal de novembre au lundi 24, Monsieur le Maire ayant une contrainte professionnelle le mardi à Redon.

-Lors de la séance de juillet, Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal qu'il venait de recevoir un avenant à signer impliquant une hausse des contrats d'assurance GROUPAMA « dommages aux biens » à hauteur de 50%. Malgré plusieurs tentatives de négociation via des échanges téléphoniques et un courrier argumenté soulignant la faible sinistralité de la commune et les investissements engagés pour réduire les risques, il n'est pas parvenu à négocier. Les nouveaux tarifs seront donc appliqués à compter du 01/01/2026.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Arrêté en séance de conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
P. LEFEUVRE

Le Maire,
D. MOIZAN